

Question du 27 mai 2024
Adressée à la MRC de La Haute-Côte-Nord

Dans le cadre des audiences sur la création du parc national des Dunes-de-Tadoussac, l'option d'un parc hybride a été mentionnée.

- Qu'est-ce que la création d'un parc régional plutôt que celui d'un parc national impliquerait pour la MRC? Quels en seraient les avantages et les inconvénients, pour la MRC et pour la population?

- Réponse :

Les pouvoirs et les responsabilités à l'égard d'un parc régional découlent de la Loi sur les compétences municipales (LCM, articles 101, 112 à 121).

La MRC aurait d'abord à analyser la mise en place d'un règlement pour déterminer son emplacement. Tel qu'indiqué dans un guide produit par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) : « *Une MRC peut, relativement à un parc régional, prendre toute mesure non réglementaire et adopter des règlements relatifs à divers domaines, dont la protection et la conservation de la nature, la sécurité des usagers, l'exercice d'activités récréatives, l'exploitation de commerces, etc. (LCM, articles 114 et 115)* »¹.

Les implications et enjeux seraient multiples et variés. Voici une liste non exhaustive :

- Réflexion quant à la gouvernance (entente à prévoir entre la MRC et les municipalités)
- Analyse et planification des services et activités souhaitées (évaluation des besoins, équipements, infrastructures...)
- Préparation d'un budget et suivi comptable et financier
- Gestion des opérations (accueil, entretien, services, activités...)
- Gestion des ressources humaines et matérielles
- Recherche du financement et pérennité (réflexion quant aux participations financières au niveau des surplus/déficits)

Il est difficile de déterminer actuellement les avantages et les inconvénients pour la MRC et pour la population puisque la MRC n'a ni expérience, ni expertise dans l'administration d'un parc régional. Aucune réflexion, discussion ou démarche n'a été entamée en ce sens.

La MRC et les municipalités locales ont peu de moyens (ressources financières, humaines et matérielles) par rapport à la Sépaq pour administrer un parc régional.

¹ Source : Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2019. [La municipalité régionale de comté - Compétences et responsabilités \(quebec.ca\)](https://www.mamh.gouv.qc.ca/fr/la-municipalite-regionale-de-comte-competenances-et-responsabilites)

- En plus des revenus provenant de l'exploitation du site, la MRC aurait à facturer des quotes-parts municipales pour compléter le budget annuel. Ceci représenterait un enjeu considérable dans le contexte où les finances municipales sont limitées et où les hausses de taxes foncières peuvent représenter un fardeau supplémentaire pour les citoyens.
 - Il pourrait difficilement y avoir autant d'investissements dans les aménagements, la mise en valeur du territoire et la préservation de la conservation par rapport à la proposition de la Sépaq évaluée à 49,35 M \$².
 - La pénurie de main-d'œuvre rendrait complexe le recrutement d'une équipe pour administrer, gérer et superviser un éventuel parc régional. Il serait nécessaire d'avoir des qualifications, de l'expertise et des connaissances dans ce domaine. Tout serait à développer.
- Est-ce que la MRC gère présentement un ou des parcs régionaux? Si oui, quelles sont les forces, les faiblesses, les opportunités et les contraintes que la gestion de tels parcs exige?
 - Réponse : Non

Document préparé par :

Kevin Bédard, directeur
Service de l'aménagement du territoire
MRC de La Haute-Côte-Nord

Le 29 mai 2024

² Source : EcoTec Consultants, 2024. Évaluation des retombées économiques pour le projet de parc national des Dunes-de-Tadoussac. [Évaluation des retombées économiques pour le projet national des Dunes-de-Tadoussac \(gouv.qc.ca\)](#)